

Procès verbal du Conseil Communautaire

Jeudi 7 Mars 2019 à 19 h 00 à la Maison des Services de la Chartre sur le Loir

L'an deux mille dix-neuf, le 07 Mars à 19 heures,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé s'est réuni à la Maison des Services à la Chartre sur le Loir, sous la Présidence de Mme Béatrice PAVY-MORANÇAIS ; les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par la voie du courriel aux conseillers communautaires le 28 Février 2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé le même jour et au siège de chacune des Communes membres et publiés dans la presse.

Nombre de conseillers communautaires : 46

En exercice	45	Présents	27	Pouvoirs	12	Votants	39
-------------	----	----------	----	----------	----	---------	----

Etaient présents :

Mme Béatrice PAVY-MORANÇAIS, Présidente

Mme Claude ALLAIRE (suppléant de Nicole COURÇON) ; Mme Céline AURIAU ; M. Bruno BOULAY, M. Diego BORDIER, Mme Michelle BOUSSARD, M. Claude CHARBONNEAU ; Mme Nadine CISSE (suppléante de M. Dominique LENOIR) ; Mme Galiène COHU ; M. Laurent COLAS ; M. Pascal DUPUIS ; Mme Annie FAISANDEL ; M. Michel GUILLONNEAU ; M. Michel HARDOUIN, M. Michel HARDY ; M. Jacques LAUZE ; M. Guy LECLERC (suppléant de Mme Dominique DUCHENE) ; M. Daniel LEGEAY ; M. Jérôme LEONARD ; M. Noël LEROUX ; M. Michel MORICEAU ; Mme Nicole MOUNIER ; Mme Annick PETIT ; M. Hervé RONCIERE ; M. Joël TABAREAU (suppléant de M. Daniel ROCHERON) ; Mme Christiane VALETTE ; M. Régis VALLIENNE.

Absents/Excusés ayant donné procuration :

Absents/excusés	Pouvoir à
Jean-Michel CHIQUET	Christiane VALETTE
François OLIVIER	Nicole MOUNIER
Isabelle BROCHET	Annie FAISANDEL
Denis BROSSEAU	Michel HARDOUIN
Gilles GANGLOFF	Claude CHARBONNEAU
Jarno ROBIL	Jérôme LEONARD
Jean-Pierre CHEREAU	Jacques LAUZE
Denis TURIN	Michel HARDY
Jean-Luc COMBOT	Noël LEROUX
Monique TROTIN	Annick PETIT
Alain TROUSLARD	Béatrice PAVY-MORANÇAIS
Bernadette VEILLON	Galiène COHU
Alain MORANÇAIS	Excusé
Luc ARNAULT	Excusé
André MONNIN	Absent
Pierre FOUQUET	Absent
Francis BOUSSION	Absent
Monique GAULTIER	Absente
Thérèse CROISARD	Démissionnaire non remplacée

A été nommé secrétaire de séance : Michel MORICEAU

Date d'affichage, de publication ou de notification de la délibération : 13/03/2019.

Approbation des derniers comptes-rendus :

Conseil/Bureau	Date	Approbation
Bureau Communautaire	31/01/2019	Adopté à l'unanimité
Conseil Communautaire	31/01/2019	Adopté à l'unanimité

Intervention des représentants du Conseil de Développement : Mme ESTELLE PARROT : Présidente, Florent TETART, Régis BRETON.

Présentation d'une fiche action travaillée en conseil de développement, ayant pour objectif de promouvoir le territoire et le rendre attractif conformément aux finalités du projet de territoire. L'objectif est d'impliquer au maximum les habitants de façon positive sur la communication de notre territoire.

Techniquement : il s'agit de la création d'une plateforme sur internet et applications, centralisant les informations, événements utiles de tout le territoire ; cette plateforme intégrerait également une partie contributive alimentée par les habitants à travers leurs avis, leurs expériences, (films), leurs témoignages sur le territoire (réaction à des événements, conseils de lieux, etc.). En plus, des supports numériques, afin d'atteindre un public le plus large possible, des écrans relayant les informations du site seront installés dans des lieux pertinents (à recenser).

Les habitants pourront contribuer à la plateforme à partir de leur application mobile ;

Pour la partie diffusion : les possibilités techniques exposées consistent en la programmation du site, relier les écrans : Techniquement, l'ENSSOP est en capacité de déployer le système d'ici fin Septembre.

Mme la Présidente demande si la charge de travail correspondante a été évaluée pour assurer le pilotage, le suivi et la modération du dispositif ;

Mme PARROT précise qu'un groupe de travail peut être mobilisé : centres sociaux, membres du conseil de développement, partenaires.. et rappelle que les membres du conseil de développement sont des bénévoles ; il manque un temps de chargé de mission pour la ligne éditoriale ; il manque un temps de travail d'un technicien ; ce serait un outil communautaire à construire dans le cadre du partenariat CCLLB/Conseil de développement ; la plateforme serait sous la responsabilité de la CCLLB.

M. Régis VALLIENNE : c'est une démarche innovante favorable pour le territoire ; 1/3 seulement des foyers ont un quotidien, c'est une bonne idée pour sensibiliser les habitants à ce qui se passe sur le territoire, cela mérite d'être étudié.

M. Noël LEROUX : Le dispositif proposé pourrait venir en complément de l'information délivrée sur le site communautaire, cette nouvelle plateforme permettrait à tous de relayer plus facilement l'information en les rendant acteurs, de tout ce qui se passe sur le territoire.

Mme la Présidente trouve le dispositif très intéressant et invite la commission communication à se saisir de ce projet ; il faut y aller progressivement, il reste effectivement à définir le contour, border l'aspect juridique (responsabilité communautaire), définition de la ligne éditoriale, l'aspect organisationnel.... Travail à poursuivre en concertation avec le conseil de développement.

Délibération n° 2019 03 14 : Finances – Débat d'orientations budgétaires 2019

Mme la Présidente expose ;

En application des dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, transposables aux EPCI, « l'exécutif présente au conseil communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ».

Ce rapport doit comporter en outre, dans les structures de plus de 10 000 habitants, une présentation générale de l'EPCI, l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

La présentation de ce rapport donne lieu à un débat.

Il est transmis au Représentant de l'Etat et fait l'objet d'une publication.

Considérant que ces dispositions sont transposables aux structures intercommunales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2312-1 ;

Vu le rapport d'orientations budgétaires transmis et présenté en séance tel qu'annexé ;

Sur la base du rapport transmis à la convocation et présenté sous la forme d'un diaporama tel que figurant en annexe, un débat s'engage :

Guy LECLERC : N'y est-il pas possible de renégocier certains emprunts (ceux supérieurs à 5 %) ?.

Mme la Présidente précise qu'au moment de la fusion, cela a déjà été envisagé mais certaines clauses indemnitaires sont trop importantes.

Elle précise que la revalorisation automatique des bases d'imposition, prévue par la Loi de finances initiale 2018 a été fixée à 2,2 % ; Elle indique qu'il ne sera pas proposé d'augmentation des taxes pour 2019.

Régis VALLIENNE fait constater que les différents ratios présentés et notamment le ratio d'endettement (3 ans pour rembourser la dette), l'amélioration de la capacité brut et nette d'autofinancement, sont des signes de bonne santé financière pour la communauté de communes ; il félicite les services pour la qualité du travail accompli.

PLUi : certains membres font état des échos du monde agricole. Une réunion aura lieu le 2 Avril. Ils reconnaissent l'impérieuse nécessité de communiquer auprès des agriculteurs.

Il y a des représentants de la profession sur notre territoire, il est impératif d'avoir cette concertation avec le monde agricole.

Mme Galiène COHU : « Il faut rassurer ».

M. DUPUY : il faut les inviter pour qu'ils viennent.

Inquiétudes sur le projet de territoire : Claude CHARBONNEAU et Michel HARDY s'inquiètent de l'approbation du projet de territoire par le Conseil Communautaire fin Juin et sa présentation publique postérieure programmée le 5/07/2019.

Mme la Présidente en profite pour rappeler à la presse les dates et lieux des soirées thématiques, et indique que deux nouvelles dates seront proposées au titre de la concertation (présentation du projet de territoire/débat/échanges/réactions/propositions d'actions) : l'une destinée à l'ensemble des élus du territoire : conseils municipaux à laquelle seront associés le conseil de développement et les personnes ressources du territoire ; l'autre consacrée à l'ensemble des habitants du territoire.

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

1- Prend acte de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires préalable au vote du budget primitif 2019.

2- Mandate Mme la Présidente ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Adopté.

Délibération N° 2019 03 15 : Finances – Notification des AC prévisionnelles 2019

Mme la Présidente rappelle :

En application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'établissement public intercommunal verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur E.P.C.I. lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

C'est une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative.

D'une façon générale, les attributions de compensation sont égales aux ressources transférées moins les charges transférées, neutralisant la première année, les flux financiers des transferts.

La Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

La C.L.E.T.C. établit et vote annuellement un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources.

Considérant qu'en application du l'article 1° du 2 V de l'article 1609 nonies C du CGI, l'EPCI doit procéder à une communication officielle du montant provisoire des attributions de compensation à l'ensemble de ses communes membres, afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis,

Vu le rapport de la CLETC en date du 17 septembre 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2018 12 147 du 13 décembre 2018 approuvant le montant des attributions de compensation définitives 2018,

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré :***

1. Décide, de notifier aux communes membres le montant des attributions de compensation provisoires 2019 pour l'ensemble des communes membres mentionnées dans le tableau ci-dessous et figurant en dernière colonne de ce tableau sur la base des AC 2018 calculées selon la méthode dérogatoire :

En €	AC 2017	Montant GEMAPI	Evolution Haut début 2017-2018	Evolution voirie	Montant AC 2018
	-1	-2	-3	-4	(1)+(2)+(3)+(4)
BEAUMONT PIED DE BŒUF	-15 817,00	-4 656,82	-2 088,53	0,00	-22 562,35
BEAUMONT SUR DEME	-54 049,00	-2 433,63	5 849,43	0,00	-50 633,20
CHAHAINES	-86 187,00	-3 753,31	10 180,95	0,00	-79 759,36
COURDEMANCHE	-37 546,00	0,00	-3 071,92	-4 725,00	-45 342,92
DISSAY-SOUS-COURCILLON	66 784,00	-2 306,46	-4 739,00	0,00	59 738,54
FLEE	-16 688,00	-3 702,62	-2 416,33	-6 540,00	-29 346,95
JUILLLES	-36 647,00	0,00	-2 856,51	0,00	-39 503,51
LA CHARTRE-SUR-LE-LOIR	216 730,00	-2 160,28	6 234,38	0,00	220 804,10
LAVERNAT	81 158,00	0,00	-2 603,64	0,00	78 554,36
LE GRAND-LUCE	49 967,00	0,00	-8 850,50	0,00	41 116,50
LHOMME	-36 302,00	-1 183,18	8 788,62	0,00	-28 696,56
LOIR EN VALLEE	-337 050,00	-13 171,16	29 534,32	0,00	-320 686,84
LUCEAU	46 125,00	0,00	-5 469,51	-639,00	40 016,49
MARCON	-112 515,00	-9 820,15	13 823,72	0,00	-108 511,43
MONTREUIL-LE-HENRI	-9 602,00	0,00	33,14	-3 858,00	-13 426,86
MONTVAL-SUR-LOIR	1 015 091,00	-10 263,59	-31 543,36	0,00	973 284,05
NOGENT-SUR-LOIR	41 910,00	-1 161,27	-1 779,46	-3 981,00	34 988,27
PRUILLE-L'EGUILLE	-20 503,00	0,00	-1 007,03	-9 156,00	-30 666,03
SAINT-GEORGES-DE-LA-COUEE	-24 171,00	0,00	-153,94	0,00	-24 324,94
SAINT-PIERRE-DE-CHEVILLE	-46 171,00	0,00	-1 638,98	-4 001,00	-51 810,98
SAINT-PIERRE-DU-LOROUER	-25 555,00	-21,28	-208,28	67,00	-25 717,56
SAINT-VINCENT-DU-LOROUER	-23 343,00	-2 433,63	-4 579,78	254,00	-30 102,41
THOIRE-SUR-DINAN	-16 707,00	-811,21	-1 798,20	0,00	-19 316,41
VILLAINES-SOUS-LUCE	-38 041,00	0,00	-293,61	-8 119,00	-46 453,61
TOTAL	580 871,00	-57 878,59	-654,01	-40 698,00	481 640,40

Il est à noter qu'en raison d'une erreur matérielle dans le calcul des longueurs de voirie de la Commune de Montreuil le Henri, une régularisation sera apportée à l'issue du rapport de la CLETC 2019.

2. Décide que l'attribution de compensation sera versée (AC positives) ou perçue (AC négatives) auprès des communes membres par douzième.

Adopté à la majorité (1 abstention).

Délibération n° 2019 03 16 : Eau – Grille tarifaire 2019

Mme la Présidente expose ;

En raison de l'extension de la compétence eau à l'entier territoire, et de la fusion des régies d'eau du secteur de Lucé, de Montval-sur-Loir et dissolution du Syndicat des eaux de Bercé, il y a lieu de délibérer sur les tarifs applicables depuis le 1^{er} janvier 2019 ;

Un débat s'engage : M. Bruno BOULAY demande si une réduction pourrait être opérée pour les gros consommateurs (notamment pour répondre aux demandes pour les besoins agricoles).
Mme la Présidente invite sa commission à faire des propositions dans le cadre de l'harmonisation du règlement de service à opérer.

Considérant la volonté de maintenir dans l'immédiat les tarifs qui étaient pratiqués sur ces trois secteurs, en attendant une future harmonisation ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré :

- 1- Décide le maintien, à partir du 1^{er} janvier 2019, des tarifs d'abonnement et/ou de location de compteurs et de consommation d'eau qui étaient antérieurement applicables sur les secteurs couverts par la Régie d'eau Intercommunale de Lucé, la Régie d'eau de Montval-sur-Loir et le Syndicat des eaux de Bercé, comme suit :

Libellé (tarif exprimé en HT)	Secteur de Lucé	Secteur de Montval- sur-Loir	Secteur ex-SIAEP de Bercé
Abonnement et/ou location de compteur	79,60 € / an	33,50 € / an	58,00 € / an
Consommation jusqu'à 200 m ³	0,9999 € / m ³	0,91 € / m ³	0,68 € / m ³
Consommation de 201 m ³ à 500 m ³	0,7653 € / m ³	0,91 € / m ³	0,68 € / m ³
Consommation de 501 m ³ à 1 000 m ³	0,7653 € / m ³	0,91 € / m ³	0,51 € / m ³
Consommation à partir de 1 001 m ³	0,7653 € / m ³	0,91 € / m ³	0,42 € / m ³

- 2- Mandate Mme la Présidente ou son représentant, à signer toute pièce ou acte relatif à l'application de la présente délibération.

Adopté à la majorité (2 contre, 1 abstention).

Délibération N°2019 03 17 : Centre Aquatique PLOUF – Projets d'aménagements - Demandes de subventions

Mme la Présidente expose :

Dans le cadre de sa compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé souhaite renforcer l'attractivité du centre aquatique PLOUF en proposant de nouveaux aménagements aux usagers. Ces aménagements permettront de capter un public qui fréquente peu (ou pas) l'établissement (famille, adolescents) ainsi que le public externe (tourisme).

Considérant que ces projets d'aménagement peuvent obtenir le soutien financier de l'Etat au titre du Fonds de soutien à l'investissement public local et/ou du contrat de ruralité, et de la Région au titre du CTR 2020 ;

Considérant le plan prévisionnel de ce programme figurant en annexe de la présente :

Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré,

- 1- Autorise le projet précité ;
- 2- Décide de solliciter le soutien de l'Etat au titre du FSIPL et/ou du contrat de ruralité, et de la Région au titre du CTR 2020 ;
- 3- Autorise Madame la Présidente ou le Vice-Président ayant délégation à déposer les dossiers de subvention afférents ;
- 4- Atteste que ce projet fera l'objet d'une inscription au budget principal 440 au titre de l'année 2019 ;
- 5- Atteste de la compétence de la communauté de communes à réaliser ce programme.

Adopté à l'unanimité.

Délibération N° 2019 03 18 : Ressources Humaines – Modification du Tableau des effectifs

M. Régis VALLIENNE, 1^{er} Vice-Président chargé des Ressources Humaines expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 qui dispose que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois figurant au tableau des effectifs,

Vu les articles L5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations précédentes approuvant le tableau des effectifs,

Vu l'organigramme de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé ;

Vu le départ en retraite envisagé au service ressources à compter du 1^{er} juillet 2019,

Vu le besoin de renfort non pourvu au sein du service comptabilité et du service Ressources humaines correspondant à un temps hebdomadaire de travail de 16/35^{ème},

Vu les propositions d'avancements de grade à intervenir au titre de l'année 2019 et soumises pour avis à la Commission Administrative Paritaire,

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré :

1. Décide d'ajuster le tableau des emplois et des effectifs en conséquence conformément à l'annexe jointe à la présente portant :

- Création d'un poste permanent à temps complet (35/35^e) d'assistant(e) de gestion comptabilité / renfort RH selon le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ou des rédacteurs territoriaux ;
- Suppression du poste à temps non complet (17,50/35^e) d'assistante de gestion comptabilité / RH selon le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;
- Ouvertures de postes selon les propositions d'avancements de grade au titre de l'année 2019 ;

2. Les crédits nécessaires à la rémunération, aux charges et remboursements d'assurance, tels que présentés seront prévus dans le cadre du budget primitif de l'exercice 2019.

Adopté à l'unanimité.

Délibération N° 2019 03 19 : Transfert de la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés par le SICTOM au SMIRGEOMES et modification des statuts

Mme la Présidente expose à l'assemblée qu'elle a été destinataire de deux décisions dans le cadre du processus de rationalisation et d'optimisation engagée de longue date par le SICTOM de Montoire sur Le Loir – La Chartre sur Le Loir et le SMIRGEOMES du secteur Est de la Sarthe ;

D'une part de la délibération n°2018.05-2 du 5 décembre 2018 du SICTOM de Montoire sur Le Loir – La Chartre sur Le Loir validant le transfert de la compétence collecte au SMIRGEOMES et demandant au SMIRGEOMES de se prononcer sur ce transfert,

Et

D'autre part de la délibération n°2019-01-02 du 24 janvier 2019 du SMIRGEOMES du secteur Est de la Sarthe, donnant son accord au transfert par le SICTOM de Montoire sur Le Loir – La Chartre sur Le Loir au profit du SMIRGEOMES de la compétence « collecte » des déchets des

ménages et autres déchets prévu aux articles L.2224-13 et L.2224-14 du code général des collectivités territoriales à compter du 1^{er} Janvier 2020,

Considérant que, depuis l'intervention d'un arrêté inter-préfectoral du 26 décembre 2012, le SICTOM est adhérent du SMIRGEOMES, syndicat à la carte compétent au titre de l'article 4 de ses statuts pour la collecte et le traitement des déchets des ménages et autres déchets prévus aux articles L.2224-13 et L.2224-14 du CGCT,

Considérant que, sur le fondement de l'article 4 susmentionné, le SICTOM est adhérent à ce jour pour la partie de compétence comprenant seulement le traitement, ainsi que les opérations de transport qui s'y rapportent,

Il en résulte, suite au délibéré du 24 janvier 2019 ci-dessus exposé, que ce transfert de la compétence « collecte » vaudra transfert intégral des compétences du SICTOM au SMIRGEOMES au sens de l'article L.5711-4 du CGCT et entrainera sa dissolution de plein droit ainsi que la substitution des EPCI à fiscalité propre membres du SICTOM en tant que membres du SMIRGEOMES, l'intégralité de l'actif et du passif, étant transférée au SMIRGEOMES,

Outre la dissolution du SICTOM Montoire sur Le Loir – La Chartre sur Le Loir, ce transfert a également pour conséquence de modifier les statuts du SMIRGEOMES du secteur Est de la Sarthe, annexés à la présente délibération,

Considérant que la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé est à ce jour membre du SICTOM Montoire sur Le Loir – La Chartre sur Le Loir et du SMIRGEOMES du secteur Est de la Sarthe,

Au regard de cette présentation, la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé est donc invitée à se prononcer sur ce transfert ainsi que sur les modifications statutaires en résultant.

Mme la Présidente précise que des rencontres régulières ont lieu avec les représentants des trois syndicats qui se voient confier la collecte et le traitement des déchets ménagers du territoire communautaire ; ce sont des démarches vers une nouvelle forme de collaboration et de rapprochement du Syndicat Mixte Val du Loir sous une forme à définir de façon consensuelle à l'échéance 2022.

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré :***

1.- Approuve le transfert de la compétence « collecte » du SICTOM Montoire sur Le Loir – La Chartre sur Le Loir au profit du SMIRGEOMES du secteur Est de la Sarthe avec effet au 1^{er} Janvier 2020 (date de dissolution du SICTOM) ;

2.- Approuve la proposition des nouveaux statuts en résultant tels que figurant en annexe (intégrant le nouveau nom du syndicat mixte fermé dénommé « Syndicat mixte de valorisation des ordures ménagères – Loir et Sarthe (SYVALORM Loir et Sarthe) » ;

3.- Autorise Madame la Présidente ou le Vice-Président ayant délégation, à prendre toutes dispositions et à signer tous actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Délibération N° 2019 03 20 : Déploiement de la fibre – Contrat Territoire Innovant

Mme Galiène COHU, Vice-Présidente en charge de l'aménagement numérique expose :

Les termes du Contrat Territoire Innovant visent à préciser les modalités de prise en charge par le Département d'une partie du financement initialement pris en charge par la Communauté de communes selon la programmation annuelle définie.

La Communauté de communes s'engage, en contrepartie, à veiller à la bonne exécution du présent contrat et plus particulièrement à la réalisation du programme pluriannuel de déploiement de la fibre optique et à prévoir les crédits nécessaires.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

1.- ACCEPTE les termes du Contrat Territoire Innovant tel que joint en annexe à la présente délibération.

2.- APPROUVE le plan de financement du Contrat Territoire Innovant suivant :

Année	Effort supplémentaire du Département au titre des CTI	Participation de l'EPCI
2015		
2016	144 200,00 €	1 886 500,00 €
2017	109 600,00 €	
2018	198 200,00 €	473 500,00 € 124 000,00 €
2019	541 600,00 €	
2020		
2021		
Total	993 600,00 €	2 484 000,00 €

3.- AUTORISE Monsieur le Président à signer le Contrat Territoire Innovant avec le Département et le Syndicat mixte Sarthe Numérique ainsi que tous les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité.

Délibération N°2019 03 21 : Urbanisme – Approbation de la modification simplifiée N°2 du PLU de la Commune déléguée de Château du loir

Mme Galiène COHU, Vice-Présidente en charge de l'aménagement de l'espace expose :

Par délibération n° 2018 09 116 du 27 septembre 2018, la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé a décidé de poursuivre la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune déléguée de Château du Loir, portant sur le remplacement du règlement actuellement en vigueur par la bonne version de ce document.

L'erreur matérielle porte sur le fait que les modifications apportées en 2015 ont été intégrées au règlement de 2002 et non pas à celui de 2012 lors de la transmission du dossier au contrôle de légalité. La version du règlement actuellement en vigueur n'intègre donc pas la modification n°2 et la révision n°3 intervenues entre 2002 et 2012.

L'article UC12 du règlement doit en outre être mis à jour pour intégrer les dispositions de la modification simplifiée n°1 de 2015 concernant la suppression de l'obligation de création de places de stationnement en centre bourg pour les projets à caractère économique. Cette modification mentionnée dans le rapport de présentation de 2015 n'avait en effet pas été reportée dans le règlement.

Par délibération du 27 septembre 2018, le Conseil Communautaire de Loir-Lucé-Bercé a également défini les modalités de mise à disposition du public du projet de modification :

- ✓ mise à disposition du public, à la mairie déléguée de Château du loir, pendant une durée minimum d'un mois le dossier de modification simplifiée n°2, aux heures et jours habituels d'ouverture des services au public.
- ✓ Ouverture d'un registre d'observations, joint au dossier de modification simplifiée, pour permettre au public de noter ses remarques sur le dossier présenté.

Annnonce de ces modalités au moins huit jours avant le début de la mise à disposition :

- par voie d'affichage à la mairie déléguée de Château du Loir et à la Communauté de Communes
- sur le site internet de la Communauté de Communes
- par insertion dans un journal local d'annonces légales.

Le dossier de modification simplifiée a été transmis par voie postale en RAR aux Personnes Publiques Associées (PPA) le 08/11/2018. À la suite de cette transmission, seuls les services de la DDT ont fait part d'une remarque par courrier du 12/12/2018 ; cette remarque portait sur la mention, dans le rapport de présentation, de l'article L 123-4 du code de l'urbanisme en lieu et place de l'article L 121-4. Il a été tenu compte de cette erreur qui a été rectifiée dans le dossier mis à disposition du public.

Le Conseil Régional des Pays de la Loire et la Chambre d'Agriculture de la Sarthe ont quant à eux fait savoir par courriers respectifs des 31/12/2018 et 20/11/2018 qu'ils n'avaient pas de remarques à formuler sur ce dossier.

La consultation du public s'est déroulée du 11 janvier 2019 au 11 février 2019. Elle a été annoncée conformément aux modalités définies, notamment par insertion dans la rubrique des annonces légales du Maine Libre dans son édition du 26 décembre 2018.

Au cours de cette mise à disposition, aucune remarque n'a été portée sur le registre ouvert à cet effet.

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Décide :

- ✓ de tirer le bilan de la mise à disposition du public, tel que présenté ci-dessus ;
- ✓ d'approuver la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune déléguée de Château du Loir, telle que jointe en annexe ;

- ✓ d'autoriser Madame la présidente à signer tout document relatif à cette procédure ;

Conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera:

- affichée pendant un mois au siège de la CC Loir-Lucé-Bercé à Montval-sur-Loir et à la mairie de la commune déléguée de Château du Loir,
- annoncée dans au moins un journal diffusé dans le département,
- publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article L 5211-47 du code général des collectivités territoriales.

Elle sera également transmise avec le dossier approuvé à Monsieur le Préfet de la Sarthe.

Adopté à l'unanimité.

Délibération N°2019 03 22 : Actions sociales – Convention avec le CCAS de Montval-sur-Loir pour la gestion d'un hébergement d'urgence

Mme la Présidente expose :

Dans ce cadre de sa compétence « Action sociale d'intérêt communautaire », la Communauté de Communes dispose d'un local d'accueil des personnes à la recherche d'un hébergement d'urgence, dont la gestion a été confiée au CCAS de Montval-sur-Loir suite à la dissolution de l'association « Abri Loir et Bercé » qui en assurait préalablement le fonctionnement.

Une convention a ainsi été conclue avec le CCAS de Montval-sur-Loir au titre de l'année 2018, visant à définir les modalités de fonctionnement de cet hébergement et les conditions de financement de sa gestion.

Considérant que cette convention est arrivée à expiration, et qu'il y a lieu de procéder à la conclusion d'une nouvelle convention proposée pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant les modalités de la convention proposée : à savoir :

Nature de la convention	Convention d'objectifs et de moyens destinée à la gestion administrative et l'accompagnement des personnes fragiles accueillies en hébergement d'urgence
Adresse du local	15, rue Jahard à Montval-sur-Loir
Nature du local	Logement meublé : surface de 47,64 m ² avec cour et préau
Prise en gestion	Gratuite
Charges	Prise en charge par la CCLLB des frais d'eau, d'électricité et des taxes Remboursement au CCAS des frais d'entretien ménagers et d'entretien du linge, des temps d'accueil des hébergés, des frais d'alimentation et d'hygiène ainsi que les besoins en équipement du logement.
Durée	3 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2019

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré :***

1. Accepte les modalités de gestion proposées par le CCAS de Montval-sur-Loir ;
2. Autorise Mme la Présidente ou le Vice-président ayant délégation, à signer la convention de gestion à intervenir telle qu'annexée et toute pièce ou acte relatif à cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

Délibération N°2019 03 23 : CARNUTA – Adhésion au dispositif eRESA

Mme la Présidente rappelle que Carnuta dispose d'une régie de recettes pour l'encaissement des billets d'entrée et de la boutique.

Pour faciliter le processus d'achat en ligne et répondre aux attentes des clients internautes, la Région des Pays de la Loire a mis en place une solution de vente en ligne baptisée eRESA.

L'Agence régionale est chargée de coordonner la mise en œuvre du projet en collaboration avec les Agences Départementales et la Fédération régionale des Offices de tourisme. Cette solution, permettant la vente directe et la réservation en ligne des offres touristiques, est proposée aux hébergeurs et les sites de loisirs.

A ce titre, la Communauté de communes ayant dans ses compétences la gestion de l'équipement touristique Carnuta – Maison de l'Homme et de la Forêt située sur la Commune de Jupilles, accepte l'adhésion à la solution eRESA dont la cotisation est de 60€ par an.

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré :***

- 1 Accepte l'adhésion de Carnuta à la solution eRESA déployée par la Région des Pays de la Loire et le paiement de la cotisation annuelle fixée à 60 € ;
- 2 Autorise Mme la Présidente en exercice ou le Vice-Président ayant délégation pour signer toute pièce ou acte relatif à cette décision ainsi que les éventuels avenants.

Adopté à l'unanimité.

CARNUTA – Convention de partenariat avec M. COULEARD Emmanuel – Chambres d'hôtes La Bercéenne

En raison de la nature du partenariat envisagé, Mme la Présidente précise qu'il serait souhaitable d'étudier l'extension du dispositif proposé aux autres hébergeurs du territoire ;

En l'absence de M. Gilles GANGLOFF, Vice-Président en charge de la culture, et des différents questionnements, elle propose de surseoir sur ce sujet et de le reporter au prochain conseil, ce qui est accepté par les membres du conseil communautaire.

Questions et informations diverses

1.- Décisions de la Présidente prises par délégation : Communication en séance

Date	Objet	Montant ou modalités
04/03/2019	Travaux de remise en état (carrelage, joints de dilatation) et modification extérieure du Centre Aquatique PLOUF par la Société BLANCHARD	10 303,58 € HT
11/02/2019	Marché d'extension d'une maison petite-enfance « Les Galipettes » – Lot 1 – VRD – attribué à la Société BAUDUCEL	33 000 € HT
11/02/2019	Marché d'extension d'une maison petite-enfance « Les Galipettes » – Lot 2 – Gros Œuvre – attribué à la Société ESBTP	29 500 € HT
11/02/2019	Marché d'extension d'une maison petite-enfance « Les Galipettes » – Lot 3 – Charpente Bois – attribué à la Société MARTIN Charpente	27 494,36 € HT + 4 486,65 € HT (variantes)
11/02/2019	Marché d'extension d'une maison petite-enfance « Les Galipettes » – Lot 4 – Couverture - Etanchéité – attribué à la Société DLB Couverture	10 628,55 € HT
11/02/2019	Marché d'extension d'une maison petite-enfance « Les Galipettes » – Lot 5 – Menuiseries extérieures alu – attribué à la Société MIROITERIE LEBRUN	21 070 € HT + 1 138 € HT (variante)
11/02/2019	Marché d'extension d'une maison petite-enfance « Les Galipettes » – Lot 6 – Menuiseries intérieures bois – attribué à la Société Nouvelle SARTOR	9 012,55 € HT + 6 354,25 € HT (variantes)
11/02/2019	Marché d'extension d'une maison petite-enfance « Les Galipettes » – Lot 7 – Plâtrerie-Cloisons sèches – attribué à la Société RIVL	15 575 € HT + 550,75 € HT (variante)
11/02/2019	Marché d'extension d'une maison petite-enfance « Les Galipettes » – Lot 8 – Peinture-Revêtement sols souples – attribué à la Société BOULFRAY	11 686,41 € HT + 1 095,88 € HT (variante)
11/02/2019	Marché d'extension d'une maison petite-enfance « Les Galipettes » – Lot 9 – Electricité – attribué à la Société HATTON	9 314,82 € HT +396,90 € HT (variante)
11/02/2019	Marché d'extension d'une maison petite-enfance « Les Galipettes » – Lot 10 – Plomberie Sanitaires – attribué à la Société DESSAIGNE	9 567,30 € HT
05/02/2019	Travaux de toiture sur le bâtiment annexe du Centre Social du Val de Loir par Monsieur GOULVENT	9 598,10 € TTC
04/02/2019	Achat de caisses enregistreuses pour le Centre Aquatique PLOUF auprès de la Société HORANET (crédits par anticipation)	10 267,80 € HT

2.- Fonds Régionaux et fonds Ecoles

M. Régis VALLIENNE rappelle aux communes membres qu'elles peuvent émarquer au fonds régional de développement des communes (FRDC) et aux fonds écoles (2 fonds qui peuvent être cumulés (sauf avec le CTR) et qui ne peuvent être appelés qu'une seule fois par mandat.

Seulement 7 communes ont déposé un dossier. Toute demande d'information complémentaire pourra utilement être obtenue auprès des services du PETR Vallée du Loir.

3.- Délibération sur le report de la compétence assainissement

Pour mémoire, Mme la Présidente invite les conseils municipaux à se prononcer vis-à-vis du report du transfert de la compétence assainissement suivant le modèle type de délibération transmise. Un mail de rappel sera transmis aux communes qui n'ont pas encore délibéré.

Clôture de la séance : 22h00.